Madame, Monsieur,

Vous allez prochainement recevoir sur votre paie une indemnité « inflation » égale à 100€ nets financée par l’Etat, si vous répondez aux critères d’éligibilité suivants :

* Vous étiez salarié(e) de notre entreprise au mois d’octobre 2021,
* Et vous avez perçu une rémunération mensuelle moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois, avant impôt sur le revenu, sur la période de référence allant du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021.

Si vous avez eu plusieurs employeurs au cours du mois d’octobre 2021, vous recevrez votre indemnité de votre employeur principal. Si vous avez perçu d’autres salaires ou d’autres revenus du travail non salarié au cours de la période de référence, ils doivent être ajoutés à ceux que nous vous avons versé, pour déterminer si vous avez droit ou non à la prime « inflation ».

Vous ne pouvez percevoir qu’une fois l’indemnité inflation. En cas de double versement ou d’un versement indu, il vous appartiendra de rembourser l’Etat. Afin de vous éviter ce type de désagrément, nous vous demandons de bien vouloir nous informer **avant le XX/YY** si notre entreprise n’est pas votre employeur principal, ou si vous estimez ne pas être éligible à cette prime de l’Etat à cause de la perception d’autres revenus du travail.

A défaut de réponse de votre part avant cette date, nous vous verserons l’indemnité inflation.